

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 1027/P.N.

O B J E T :

Logement Commis temporaire des Postes.

ASTRIDA



123

Astrida, le 11 mai 1951.-

Monsieur le Percepteur,

Comme suite à votre lettre du 8 courant, j'ai
l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas de logement
disponible.

L'Administrateur de Territoire.
p.o.

Monsieur le Percepteur des Postes

ASTRIDA.-